



SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS
ADMINISTRATIFS TECHNIQUES SCIENTIFIQUES
ET INFIRMIERS

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque 75009 PARIS
Tel : 01 55 34 33 20 Fax : 01 44 53 01 14 snapatsi@snapatsi.fr

**DECLARATION PREALABLE A LA CAPN AVANCEMENTS
DES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE
DU 11 DECEMBRE 2012**

Madame La Présidente,
Mesdames et Messieurs,

A l'ordre du jour de cette CAPN est inscrit l'avancement des adjoints techniques de la Police Nationale au titre de l'année 2013.

Alliance SNAPATSI souhaite dénoncer dans un premier temps l'inexistence de dialogue social dont notre organisation syndicale a fait l'objet et plus particulièrement lors de certaines CAPL dans plusieurs S.G.A.P.

En effet malgré nos sollicitations auprès du S.G.A.P Sud-est pour évoquer nos dossiers individuels, ce dernier n'a à ce jour pas trouvé le temps de nous recevoir.

Mieux encore, alors qu'il nous était impossible d'être présents à la CAPL du 24 septembre pour des raisons indépendantes de notre volonté, cette dernière s'est réunie sans même nous en avoir fait part à l'issue.

Mis devant le fait accompli, nous avons découvert les tableaux AT1 validés en assemblée restreinte lors de la deuxième convocation du 3 octobre, une fois introduits dans la salle.

Le SNAPATSI n'a pas non plus eu l'occasion de se parfaire dans l'exercice du dialogue social sur le SGAP de Rennes.

Le mode opératoire est différents mais tout aussi radical.

Nous avons été invités à relire les tableaux préalablement transmis, le jour même de la CAPL une demi-heure avant sa réunion.

Il nous a été précisé, bien entendu, que ces derniers étaient fermes et définitifs.

Le SNAPATSI souhaite dans un second temps dénoncer la volte-face de l'administration au regard des critères de choix des avancements.

La priorisation de l'ancienneté, le report systématique des rangs complémentaires de l'année précédente ne laisse aucune place pour les nouveaux promouvables de l'année en cours.

La notion de mérite, la fiche de poste à responsabilité, l'adaptabilité réussie dans un poste substitué ne sont plus aujourd'hui dans les CAPL avancements, des éléments prépondérants.

Comment expliquer à nos collègues qu'ils ont fait tant d'efforts dans leur parcours professionnel pour devoir attendre d'avoir les années d'ancienneté requises (entre 20 et 30 ans) pour paraître aux yeux de l'administration légitimement promouvables ?

Sur ce sujet, le SNAPATSI réaffirme sa volonté de voir se poursuivre et s'accélérer la substitution actifs/adjoints techniques sur des postes logistiques afin d'élargir les perspectives de carrières des personnels de soutien.

Dans un troisième temps, le SNAPATSI souhaite dénoncer le très faible nombre de postes offerts à la promotion aux grades supérieurs au titre de l'année 2013.

AT1 92 postes, ATP2 31 postes, ATP1 3 postes.

Alors que le SNAPATSI dénonçait déjà des taux de promotions insuffisants initialement communiqués par la DGAFP, c'est avec consternation que nous constatons le 24 septembre dernier la révision de ces taux à la baisse.

Ceci, bien entendu, à l'issue de toutes les CAPL.

Pour le grade d'adjoint technique de 1ere classe mais aussi pour le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe (AT 1 de 30% à 20% et ATP1 de 60% à 50%).

Enfin, nous profitons de la réunion de cette instance pour renouveler notre demande d'ouverture rapide de négociations sur la fusion des adjoints techniques. Nous avons également saisi la Ministre de la Fonction Publique sur le sujet.

La fusion permettra enfin de donner aux adjoints techniques de la police nationale de réelles perspectives de carrières et de pouvoir prétendre à un meilleur pouvoir d'achat par la création de postes d'APST.

Alliance SNAPATSI, demande que cette déclaration soit annexée au procès verbal de la CAPN.

Le 11 décembre 2012,
Les représentants du personnel